

**Adhérent des téléprocédures EDI-TVA et DUCS,ⁱ
Optez maintenant pour le télé règlement !**

Cette procédure permet d'émettre au destinataire le règlement en même temps que votre télédéclaration fiscale ou sociale.

Le principe est le suivant :



Lors de la transmission de la télédéclaration au créancier (destinataire de la déclaration, soit les organismes sociaux, soit la DGI), les coordonnées et le montant du prélèvement sont joints au fichier de la déclaration.

C'est le créancier (Organismes sociaux ou DGI) qui assume la mise en œuvre et la responsabilité du paiement ainsi transmis car il prend en charge directement :

- L'émission de l'ordre à la banque,
- La responsabilité des opérations bancaires inhérentes à cette opération,
- Le coût de ce règlement.

Formalités pour s'inscrire**📄 Formulaire d'Adhésion au télé règlement**

Vous devez adresser, à chaque destinataire (organismes sociaux ou DGI) un formulaire « adhésion au télé règlement » dûment complété et signé.

📄 Mandat Cabinet-Client

Dans le cas où vous nous avez confié vos télédéclarations fiscales, un mandat en bonne et due forme doit être signé entre nous.

Offrant des avantages indéniables, cette procédure est « gagnant-gagnant ».

Alors franchement, pourquoi hésiter encore une seconde de plus !

Il ne vous en coûtera pas un centime mais simplement quelques formalités à accomplir que nous vous aiderons à mettre en place.

Isabelle MOLTINI est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.



isabelle.moltini@gifec.fr

☎ 01.42.25.70.00

☎ 01.42.25.07.70

ⁱ Le télé règlement n'est possible que pour ceux qui établissent déjà leurs déclarations fiscales par internet.

Quels sont vos avantages ?



Respect des délais

Vous êtes certain de vous être acquitté de votre formalité dans les délais impartis puisque seul l'envoi du fichier fera foi, quelque soit le délai que le créancier mettra pour opérer le TLRA (télérèglement).

Prélèvement à échéance

Possibilité d'envoyer la déclaration plusieurs jours ou semaines avant la date de paiement sans être débité avant la date d'échéance.

Gain de trésorerie

Vous gagnez trois à cinq jours de trésorerie. Dans le cas de paiement par virement bancaire, il fallait anticiper le virement pour qu'il arrive sur le compte du créancier à la date limite de dépôt de la déclaration.

Aucun coût pour le TLRA

Il est à la charge du créancier puisque c'est lui qui le génère.

Maîtrise du règlement

Le TLRA est répudiable auprès de votre banque. Cela signifie qu'en cas d'erreur ou de difficulté bancaire, vous pourrez toujours demander à votre banque l'annulation pure et simple de ce prélèvement.

Fiabilité du règlement

Les coordonnées bancaires étant au préalable enregistrées et validées par l'adhésion au télérèglement, le paiement de la déclaration ne peut être détourné !



Et pour le Cabinet ...

Responsabilité dérogée

Nous ne générons pas nous-mêmes le prélèvement (c'est le créancier qui le fait).

Simplicité de la téléprocédure

Aucun délai d'anticipation n'est nécessaire à la mise en place de cette procédure. La date légale pour le dépôt est la même que pour une déclaration papier. Le fichier EDI déposé comprend la déclaration et les coordonnées bancaires pour le prélèvement.

Respect des délais

Les échanges d'informations, entre nous, concernant le règlement de votre déclaration sont limités. L'obligation est remplie dans son intégralité : déclaration et paiement en un coup !